

Jeu concours : Vive les Vacances !

Article 1 : Organisateur

Le concours « Vive les Vacances ! » est organisé par Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH, dont le siège est situé 21/25, rue Balzac 75008 Paris, France.

Article 2 : Période

Le concours est ouvert du 1 juillet 2026 à 8h30 au 4 juillet 2026 à 21h.

Article 3 : Mécanique

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Un tirage au sort sera effectué le 6 juillet 2026 parmi les participations valides afin de désigner un gagnant.

Pour que l'inscription soit validée, flashez le QR Code disponible dans la galerie du centre commercial puis remplissez le questionnaire.

Article 4 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception :

- du personnel de l'organisateur et de leurs proches
- des commerçants du centre commercial et de leurs proches
- des prestataires des Boutiques Saint Georges et de leurs proches.

Une seule participation par personne physique (même nom, même adresse e-mail et/ou même numéro de téléphone).

Article 5 : Lots

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1 remboursement des frais d'achat de 2 billets d'avion aller-retour pour 2 personnes (ou 1 billet d'avion aller-retour pour 1 personne), sur présentation d'une facture totale de 600€TTC maximum.

Les lots ne sont pas échangeables contre leur valeur en espèces. L'organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente en cas d'impossibilité.

Article 6 : Notification et remise du lot

Les gagnants sont contactés par email. Les lots doivent être réclamés dans un délai de 30 jours suivant la notification, sous peine de perdre le bénéfice du lot, qui pourra alors être ré-attribué. Le gagnant sera responsable de réserver et acheter 2 billets d'avion aller/retour, valables sur le même vol et aux mêmes dates, pour deux personnes, d'une valeur totale de 600€TTC maximum. Puis le gagnant sera remboursé par l'organisateur du concours sur présentation de la facture. Celle-ci ne devra pas excéder 600€TTC pour 2 aller/retour valables sur le même vol et aux mêmes dates. Le gagnant aura la possibilité d'acheter 1 seul billet d'avion aller/retour (au lieu de deux) dans la mesure où la facture totale s'élève à 600€TTC maximum.

Le remboursement est limité au montant réellement payé et indiqué sur la facture, dans la limite de 600 € TTC (y compris frais annexes : assurances voyage ; bagages ; choix des sièges ; frais d'annulation ; frais de modification ; options diverses)

Afin d'être remboursé, le gagnant a jusqu'au 15 décembre 2026 pour réserver ses billets et transmettre sa facture à l'adresse suivante : lesboutiquessaintgeorges@terranae.com.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 45 jours après réception et validation des justificatifs (facture).

Article 7 : Voyages et responsabilités

L'organisateur agit uniquement en qualité de fournisseur du lot et n'intervient pas dans la réservation du voyage.

Le gagnant demeure seul responsable du choix de la destination, de la compagnie aérienne, de l'obtention des documents de voyage nécessaires (passeport, visa, autorisations administratives, vaccinations éventuelles) ainsi que du respect des conditions d'entrée dans le pays de destination.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation, retard, modification ou suppression d'un vol.

Article 8 : Anti-fraude

Toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse ou réalisée en violation du présent règlement sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ayant tenté de contourner les règles du concours.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce concours sont traitées par Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH dans le seul but de gérer le concours et, en cas de consentement, à des fins de communications marketing. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à lesboutiquessaintgeorges@gmail.com.

Article 10 : Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'amender, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure.